

## MA FACTURE D'EAU : DU NOUVEAU

Depuis le 1er janvier 2023, c'est la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges qui gère l'eau et l'assainissement pour votre commune, y compris la facturation de ces services.

Les tarifs appliqués par votre commune en 2022 ont été reconduits pour cette année 2023, auxquels s'ajoutent la TVA.



La facturation se fera désormais en 2 temps, permettant d'en répartir le montant sur l'année :

- en milieu d'année : facturation de la part fixe (ou "abonnement"),
- en fin d'année : facturation de vos consommations, sur la base des relevés de compteurs.

⇒ La facture que vous recevez aujourd'hui correspond donc au montant de votre part fixe.